

Règlement – Tutoriel – Foire à questions

Dispositif d'aides aux véhicules propres

Sommaire

Informations importantes	1
Règlement d'intervention du dispositif.....	2
Tutoriel pour déposer votre demande d'aide	11
Foire aux questions (FAQ)	12

Informations importantes

Toute commande, achat, destruction et transformation de véhicule devra être faite **à partir du 1^{er} octobre 2021**.

Aussi, la demande de subvention complète devra être déposée **au plus tard dans les trois mois après** l'achat ou la transformation du véhicule, et le cas échéant de la destruction de l'ancien véhicule.

Avant de déposer toute demande, assurez-vous d'avoir lu toutes les informations et conditions d'éligibilité énoncées dans le règlement ci-après.

Règlement d'intervention du dispositif

I. OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Ce dispositif régional a pour objectif d'améliorer la qualité de l'air en Île-de-France, en augmentant la part des véhicules plus propres dans le parc de véhicules franciliens.

Il cible pour cela quatre actions prioritaires, distinctes et complémentaires :

- L'accompagnement des particuliers et des petites entreprises franciliennes dans la **transformation** de leurs véhicules thermiques vers une motorisation électrique ou hydrogène, par la technique dite du « rétrofit » ;
- L'aide aux particuliers pour le **remplacement** de véhicules polluants par des véhicules plus propres ;
- L'aide aux petites entreprises franciliennes, notamment artisanales, pour l'**acquisition** de véhicules propres, pour leurs activités professionnelles ;
- Une aide aux petites entreprises franciliennes pour l'acquisition d'un véhicule propre dans le but de créer une activité de **commerce ou artisanat ambulant** dans des communes rurales d'Île-de-France.

Les aides régionales sont octroyées dans la limite des montants ouverts à ce dispositif au budget de la Région et affectés par la commission permanente.

II. TRANSFORMATION DE VÉHICULES THERMIQUES

Le « rétrofit électrique » est la transformation de véhicules à motorisation thermique, essence ou diesel, vers une motorisation électrique, qu'elle soit à batterie ou à pile à combustible (électricité ou hydrogène). Cette aide vise à subventionner l'opération de transformation électrique de véhicules thermiques.

1. Bénéficiaires

Sont éligibles :

- Les particuliers, dont la résidence principale et le domicile fiscal sont en Île-de-France ;
- Les petites entreprises franciliennes, comptant au plus 50 salariés, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 10 000 000 €, et ayant leur siège en Île-de-France.

2. Dépenses éligibles

Sont éligibles les véhicules thermiques, appartenant depuis plus d'un an au bénéficiaire de l'aide, dont la première immatriculation date de plus de cinq ans¹.

Les véhicules subventionnés devront présenter une immatriculation française avant et après l'opération de transformation.

¹ Champ B de la carte grise

La transformation de « rétrofit électrique » devra être réalisée auprès d'un professionnel agréé, répondant aux exigences de l'arrêté du 13 mars 2020 relatif aux conditions de transformation des véhicules à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible.

Pour être éligible le dossier complet doit être déposé sur Mes démarches au plus tard dans les trois mois qui suivent la transformation du véhicule (date de facture acquittée faisant foi).

3. Caractère incitatif de l'aide

Ne sont éligibles que les dépenses engagées postérieurement à l'entrée en vigueur du dispositif.

4. Montant de l'aide

Le montant de l'aide pour la transformation électrique de véhicules thermiques est plafonné à :

- 500 € pour les véhicules à moteur à deux ou trois roues, et pour les quadricycles à moteur ;
- 2 500 € pour les véhicules à moteur ayant au moins quatre roues, de tout poids.

L'aide régionale est cumulable avec les aides de l'État, mais n'est pas cumulable avec d'autres aides publiques, notamment celles des collectivités territoriales, ayant le même objet. Le cumul d'aides publiques est plafonné à 50 % du prix de la réalisation de la transformation. Ce cumul est plafonné à 70 % pour la subvention à 500 €. Dans tous les cas, la subvention de la Région s'ajustant pour respecter le plafond.

III. REMPLACEMENT DE VÉHICULES POLLUANTS, POUR LES PARTICULIERS

Une zone à faibles émissions francilienne a été instaurée pour lutter contre la pollution de l'air.

Cette aide vise à permettre aux particuliers le remplacement de leur véhicule, trop ancien pour accéder à cette zone, par un moyen de mobilité plus propre. Cette aide vise les habitants de grande couronne francilienne qui travaillent dans la zone à faible émissions métropolitaine.

1. Bénéficiaires

Sont éligibles les particuliers dont la résidence principale et le domicile fiscal sont situés dans les départements de la Seine-et-Marne (77), des Yvelines (78), de l'Essonne (91) ou du Val-d'Oise (95), à l'exception des sept communes de la grande couronne comprises dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris (MGP).

Le bénéficiaire doit en outre travailler dans la zone à faibles émissions, c'est-à-dire dans une des communes situées, en tout ou partie, à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86. La liste des communes concernées figure en annexe.

2. Dépenses éligibles

La subvention a pour objet le remplacement de véhicules polluants, c'est-à-dire l'acquisition d'un véhicule propre sous réserve de la destruction d'un véhicule polluant. Le véhicule détruit et le véhicule acquis doivent posséder une immatriculation française.

Pour être éligible le dossier complet doit être déposé sur Mes démarches au plus tard dans les trois mois qui suivent l'achat du véhicule (date de facture acquittée faisant foi).

Règlement en vigueur à partir du 01/10/2021

Document mis à jour le 15/12/2021

a. Véhicule à détruire

Le véhicule à remplacer doit être une voiture particulière², appartenant au bénéficiaire de l'aide depuis au moins un an. Le véhicule doit correspondre aux catégories d'un certificat Crit'Air 3, 4, 5 ou être non classé³.

Ce véhicule devra être détruit dans un centre de destruction agréé⁴. Le véhicule ne doit pas être gagé, ne pas être considéré comme un véhicule endommagé au sens des dispositions des articles L.3217-1 à L.327-6 du code de la route, et fait l'objet d'un contrat d'assurance en cours de validité depuis au moins un an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule acquis.

b. Véhicule à acquérir

Le véhicule acheté est une voiture particulière⁵ à motorisation électrique ou hydrogène. La location n'est pas éligible. Le montant total d'achat du véhicule ne doit pas dépasser 40 000 € TTC.

3. Caractère incitatif de l'aide

Ne sont éligibles que les dépenses engagées postérieurement à l'entrée en vigueur du dispositif.

4. Montant de l'aide

Le montant de l'aide prévue est déterminé selon le revenu fiscal de référence par part (RFR/part) :

- L'aide est plafonnée à 6 000 € TTC, si le véhicule est acquis par une personne physique dont le RFR/part est compris entre 0 et 6 300 € ;
- L'aide est plafonnée à 5 000 € TTC, si le véhicule est acquis par une personne physique dont le RFR/part est compris entre 6 301 € et 13 489 € ;
- L'aide est plafonnée à 3 000 € TTC, si le véhicule est acquis par une personne physique dont le RFR/part est compris entre 13 490 € et 35 052 € ;
- L'aide est plafonnée à 1 500 € TTC, si le véhicule est acquis par une personne physique dont le RFR/part est supérieur à 35 052 € ;

Cette aide régionale est cumulable avec les aides de l'État, mais n'est pas cumulable avec d'autres aides publiques, notamment celles des collectivités territoriales, ayant le même objet. Le cumul d'aides publiques est plafonné à 50 % du prix d'acquisition du nouveau véhicule, la subvention de la Région s'ajustant pour respecter le plafond. Ce plafond est porté à 80 % lorsque le RFR/part est inférieur ou égal à 13 489 €.

IV. ACQUISITION DE VÉHICULES PROPRES, POUR LES PETITES ENTREPRISES

Cette aide permet aux petites entreprises franciliennes, notamment artisanales, d'acquérir des véhicules plus propres pour leurs activités professionnelles.

² Au sens de l'article R.311-1 du code de la route ou appartenant à une catégorie de véhicules faisant l'objet d'une mesure des émissions de dioxyde de carbone en application du règlement (CE) n°715/2007 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2007

³ Véhicules ayant fait l'objet d'une première immatriculation avant le 1^{er} janvier 2006 pour les véhicules roulant à l'essence, et avant le 1^{er} janvier 2011 pour les véhicules roulant au diesel.

⁴ Centre de traitement des véhicules hors d'usage agréé conformément aux dispositions des articles R. 543-156 et R. 543-162 du code de la route

⁵ Le champ J1 de la carte grise devra être VP.

1. Bénéficiaires

Sont éligibles les petites entreprises franciliennes, comptant au plus 50 salariés, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 10 000 000 €, et ayant leur siège en Île-de-France.

Pour l'acquisition de deux-roues, trois-roues, quadricycles ou de voitures particulières⁶, l'entreprise devra justifier d'une ancienneté supérieure à un an avant de déposer son dossier.

2. Dépenses éligibles

L'acquisition du véhicule pourra être effectuée par achat uniquement. La location n'est pas éligible à ce dispositif.

Les dépenses d'investissements éligibles doivent être exploitées sur le territoire francilien et avoir un usage professionnel. Le véhicule acquis doit posséder une immatriculation française.

Sont éligibles :

- Les véhicules à deux ou trois roues, les quadricycles à moteur, à motorisation électrique⁷ ;
- Les voitures particulières, camionnettes, et véhicules spécialisés, à motorisation électrique ou à hydrogène⁸, de moins de 3,5 tonnes ;
- Les camions et tracteurs routiers, à motorisation électrique, à hydrogène ou au gaz naturel⁹, de plus de 3,5 tonnes ;

Dans le cas de l'acquisition d'une voiture particulière, le montant total d'achat ne doit pas dépasser 50 000 € TTC.

Pour être éligible le dossier complet doit être déposé sur Mes démarches au plus tard dans les trois mois qui suivent l'achat du véhicule. (Date de facture acquittée faisant foi).

3. Caractère incitatif de l'aide

Ne sont éligibles que les dépenses engagées postérieurement à l'entrée en vigueur du dispositif.

4. Montant de l'aide

Le montant de l'aide régionale pour l'achat de véhicules est plafonné à :

- 1 500 € pour les deux-roues, trois-roues, et quadricycles à moteur¹⁰ ;
- 6 000 € pour les voitures particulières, camionnettes, et véhicules spécialisés¹¹, de moins de 3,5 tonnes ;
- 9 000 € pour les camions et tracteurs routiers¹², de plus de 3,5 tonnes.

⁶ Champ J1 de la carte grise correspondant à : CL, CYCL, MTL, MTT1, MTT2, QM, TM.

⁷ Dont les codes de genre national (champ J1 de la carte grise) sont CL, CYCL, MTL, MTT1, MTT2, QM, TM, et dont la source d'énergie (champ P3 de la carte grise) est EL.

⁸ Dont les codes de genre national (champ J1 de la carte grise) sont VP, CTTE, VASP, et dont les sources d'énergie (champ P3 de la carte grise) sont EL, H2, HH, HE.

⁹ Dont le code de genre national (champ J1 de la carte grise) est CAM ou TRR, et dont les sources d'énergie (champ P3 de la carte grise) sont EL, H2, HH, HE, GN.

¹⁰ Dont les codes de genre national (champ J1 de la carte grise) sont CL, CYCL, MTL, MTT1, MTT2, QM, TM.

¹¹ Dont les codes de genre national (champ J1 de la carte grise) sont VP, CTTE, VASP.

¹² Dont le code de genre national (champ J1 de la carte grise) est CAM ou TRR.

L'aide régionale est cumulable avec les aides de l'Etat mais non cumulable avec d'autres aides publiques (notamment celles des collectivités territoriales), ayant le même objet.

Le cumul d'aides publiques est plafonné à 50 % du prix d'achat du véhicule TTC, la subvention de la Région s'ajustant pour respecter le plafond.

V. CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ DE COMMERCE OU ARTISANAT AMBULANT

Afin de soutenir les petits commerçants et artisans franciliens, et pour aider à revitaliser la ruralité d'Île-de-France, la Région aide les petites entreprises existantes à acquérir un véhicule propre dans le but de développer une activité de commerce ou artisanat ambulante.

1. Bénéficiaires

Sont éligibles les petites entreprises franciliennes, comptant au plus 10 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 2 000 000 €. L'entreprise devra justifier d'une ancienneté supérieure à un an avant de déposer son dossier.

Le siège social de l'entreprise doit être situé dans une commune francilienne de moins de 10 000 habitants¹³, hors Métropole du Grand Paris, ou dans un EPCI rural, dont le siège est situé hors unité urbaine de Paris.

Cette aide vise à subventionner l'acquisition d'un véhicule plus propre uniquement pour une création d'une activité de commerce ou artisanat ambulante, et non le renouvellement de véhicule pour une activité ambulante déjà existante¹⁴.

2. Dépenses éligibles

L'acquisition du véhicule pourra être effectuée par achat uniquement. La location n'est pas éligible à ce dispositif.

Les dépenses d'investissement éligibles doivent être exploitées sur le territoire francilien et avoir un usage professionnel. Le véhicule acquis doit posséder une immatriculation française.

Sont éligibles les véhicules spécialisés de type « camion-magasins », à motorisation électrique ou à hydrogène¹⁵.

L'entreprise bénéficiaire doit s'engager à réaliser a minima une tournée correspondant à 4 jours par semaine dans une ou plusieurs communes rurales au plus tard dans les six mois suivant le versement de son aide.

Pour être éligible le dossier complet doit être déposé sur Mes démarches au plus tard dans les trois mois qui suivent l'achat du véhicule (date de facture acquittée faisant foi).

¹³ Donnée accessible sur le site de de l'institut national de la statistique et des études et des études économiques INSEE

¹⁴ Pour une activité ambulante déjà existante, vous pouvez acquérir un véhicule de moins de 3,5 tonnes dans les conditions énoncées dans la partie IV de ce document.

¹⁵ Dont le code de genre national (champ J1 de la carte grise) est VASP, dont la carrosserie (champ J3) est Magasin, et dont les sources d'énergie (champ P3) sont EL, H2, HH, HE.

3. Caractère incitatif de l'aide

Ne sont éligibles que les dépenses engagées postérieurement à l'entrée en vigueur du dispositif.

4. Montant de l'aide

Le montant de l'aide régionale pour l'achat d'un véhicule plus propre permettant de faire du commerce ou de l'artisanat ambulancier est plafonné à 15 000 €.

L'aide régionale est cumulable avec les aides de l'Etat mais non cumulable avec d'autres aides publiques (notamment celles des collectivités territoriales), ayant le même objet. Le cumul d'aides publiques est plafonné à 50 % du prix d'achat du véhicule TTC. En cas de dépassement de ce taux, l'aide régionale est revue à la baisse à due concurrence.

VI. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ

1. Clauses spécifiques pour les entreprises

Au titre de ce dispositif, une même entreprise ne peut prétendre à une aide régionale que pour un seul véhicule et ne pourra solliciter qu'une seule des aides proposées dans ce dispositif.

Une même personne physique, représentante légale de plusieurs entreprises ne pourra solliciter ce dispositif régional qu'au titre d'une seule entreprise. Une même personne, physique ou morale, ne peut être à la fois dirigeante dans l'entreprise vendant le véhicule et dans l'entreprise qui en fait l'acquisition

Les bénéficiaires de l'aide ne sont pas tenus par les engagements énoncés dans la délibération du conseil régional n° CR 2017-51, relative à la charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité. Les bénéficiaires sont également exonérés de l'obligation de recruter tout stagiaire ou alternant, prévue initialement par la délibération n° CR 08-16.

Les aides de ce dispositif sont attribuées sur le fondement du règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis.

2. Clauses spécifiques pour les particuliers

Ce dispositif est limité à une aide par foyer fiscal. Ainsi par exemple, un particulier ne peut pas bénéficier d'une aide au remplacement et d'une aide à la transformation, ou à plusieurs aides au remplacement.

3. Clauses relatives aux véhicules

Sont exclus de ce dispositif :

- les vélos¹⁶, électriques ou non ;
- les engins de déplacement personnel (trottinettes...) ainsi que tous les engins non immatriculés ;
- les véhicules dont l'énergie pour la motorisation est fournie par des batteries au plomb.

¹⁶ Les subventions pour l'achat de vélos (électriques, cargo, pliants, ou adaptés) sont accessibles aux particuliers sur : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites/vae-aide-achat-500-euros>

Règlement en vigueur à partir du 01/10/2021

Document mis à jour le 15/12/2021

Les véhicules d'occasion¹⁷ sont éligibles s'ils n'ont pas déjà fait l'objet :

- d'une subvention au titre de ce même dispositif ;
- d'aides publiques autres que celles de l'État, notamment de collectivités territoriales.

Aucun véhicule ne pourra être subventionné plusieurs fois au titre de ce dispositif.

VII. ANNULATION OU RESTITUTION DE L'AIDE

1. Délai de réponse

Tout justificatif complémentaire demandé par le service instructeur de l'aide devra être fourni dans un délai de trois mois¹⁸, à compter de sa demande, sous peine de refus de l'aide et donc d'annulation de l'aide. En l'absence de réponse au terme de ce délai, la demande de subvention est clôturée par le service instructeur.

Il est recommandé de faire parvenir dans les plus brefs délais ces documents afin de pouvoir réaliser, pendant ce délai de trois mois, le traitement d'éventuelles non-conformités détectées lors de l'analyse des pièces justificatives.

2. Délai avant revente

Le bénéficiaire de l'aide régionale s'engage à ne pas revendre le ou les véhicules subventionnés dans le cadre de ce dispositif dans un délai de deux ans (24 mois), à compter de la date d'acquisition ou de transformation. A défaut, le bénéficiaire devra rembourser l'aide perçue pour chaque véhicule sur la base suivante :

[montant du remboursement] = [montant de l'aide] x [24 - M] / 24

« M » étant le nombre de mois complets où le véhicule a été conservé depuis son acquisition ou sa transformation jusqu'à sa revente. En cas de vente moins d'un mois après, la subvention doit donc être remboursée en totalité.

3. Fraude et fausses déclarations

L'exactitude des déclarations peut faire l'objet de vérifications et de demandes de justificatifs. La loi prévoit des sanctions en cas de fausse déclaration. Son auteur devra également, procéder au remboursement des sommes indument perçues.

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'acquisition pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : cinq ans d'emprisonnement et 375 000 euros d'amende.

VIII. GESTION DU DISPOSITIF

1. Pièces justificatives demandées

Pour les particuliers :

- Pièce d'identité du représentant du foyer fiscal (recto-verso)

¹⁷ L'acquisition ou la transformation du véhicule devra être effectuée auprès d'une entreprise spécialisée. Les acquisitions ou transformations auprès de particuliers sont exclues du dispositif.

¹⁸ Ces justificatifs devront être transmis de manière dématérialisée dans les conditions précisées par le service instructeur et sur le site internet du dispositif. Les envois par d'autres moyens ne pourront pas être traités et ne seront pas recevables pour se prévaloir du respect de ce délai.

- Justificatif de domicile de moins de trois mois confirmant la localisation du domicile principal
- Dernier avis d'imposition du foyer fiscal
- Contrat de travail ou attestation de l'employeur indiquant l'adresse du lieu de travail

Pour les entreprises :

- Extrait Kbis, ou avis de situation au répertoire Sirene, de moins de trois mois
- Pour les taxis et VTC : Carte professionnelle en cours de validité (recto-verso)
- Pour les entreprises de transport de marchandises pour autrui : Licence communautaire de transports de marchandises pour compte d'autrui en cours de validité
- Pour les artisans : Extrait D1 (immatriculation d'un artisan au répertoire des métiers) en cours de validité
- Pour l'aide au commerce ambulante : Carte d'activité commerciale ou artisanale ambulante, Copie d'un mail de l'organisme qui délivre cette carte (la CCI ou la CMA) attestant qu'il s'agit d'une première demande et non d'un renouvellement

Dans le cadre d'une transformation de véhicule :

- La carte grise initiale du véhicule qui fera l'objet de la transformation
- La carte grise définitive
- Le certificat d'homologation du véhicule transformé
- La facture de moins de trois mois, portant la mention 'Acquittée'
- Le certificat d'agrément du professionnel de la transformation électrique

Dans le cadre d'un achat de véhicule :

- La carte grise définitive
- le bon de commande du véhicule
- la facture de moins de trois mois, portant la mention 'Acquittée'
- pour l'aide au commerce ambulante : une photo du véhicule au niveau du hayon (ouvert)
- pour l'aide au remplacement :
 - o la preuve de propriété et la date d'acquisition du véhicule à détruire
 - o le certificat de destruction du véhicule, daté de moins de trois mois
 - o le certificat d'immatriculation du véhicule, complété par une de ces deux mentions : « vendu le ... pour destruction » ; « cédé le ... pour destruction », accompagnée de la signature du propriétaire ;

2. Dépôt et instruction de la demande

Le dépôt de la demande s'opère de façon dématérialisée via la plateforme des aides régionales : <https://mesdemarches.iledefrance.fr>

La gestion et le paiement des aides au titre de ce dispositif sont confiés à l'Agence de services et de paiement (ASP). Les échanges entre l'ASP et les bénéficiaires, concernant l'instruction des dossiers, sera effectuée de manière dématérialisée avec des documents à fournir au format PDF. En cas de réponse positive à la demande d'aide, le versement se fera par virement bancaire.

3. Entrée en vigueur

Ce règlement entre vigueur à compter du 1^{er} octobre 2021.

Pour plus d'informations sur le dispositif, rendez-vous sur :

www.iledefrance.fr/vehicules-propres

Annexe : Liste des communes de la ZFE

Communes intégralement incluses dans le périmètre :

Alfortville
Arcueil
Asnières-sur-Seine
Bagneux
Bagnolet
Bois-Colombes
Boulogne-Billancourt
Bourg-la-Reine
Cachan
Charenton-le-Pont
Châtillon
Chaville
Chevilly-Larue
Clichy
Courbevoie
Fontenay-aux-Roses
Garches
Gentilly
Issy-les-Moulineaux
Ivry-sur-Seine
La Garenne-Colombes
Le Kremlin-Bicêtre
Le Pré-Saint-Gervais
Les Lilas
Levallois-Perret
L'Haÿ-les-Roses
Malakoff
Meudon
Montrouge
Neuilly-sur-Seine
Pantin
Paris
Puteaux
Romainville
Saint-Cloud
Saint-Mandé
Saint-Ouen
Sceaux
Sèvres
Suresnes
Vanves
Villejuif
Vincennes

Communes partiellement incluses dans le périmètre :

Antony
Aubervilliers
Bobigny
Bondy
Champigny-sur-Marne
Châtenay-Malabry
Choisy-le-Roi
Clamart
Colombes
Créteil
Drancy
Fontenay-sous-Bois
Fresnes
Gennevilliers
Joinville-le-Pont
La Courneuve
Le Plessis-Robinson
L'Ile-Saint-Denis
Maisons-Alfort
Marnes-la-Coquette
Montreuil
Nanterre
Nogent-sur-Marne
Noisy-le-Sec
Rosny-sous-Bois
Rueil-Malmaison
Rungis
Saint-Denis
Saint-Maurice
Thiais
Vaucluse
Vélizy-Villacoublay
Ville-d'Avray
Villeneuve-la-Garenne
Viroflay
Vitry-sur-Seine

Tutoriel pour déposer votre demande d'aide

Pour déposer une demande d'aide afin de bénéficier d'une subvention, vous devez vous rendre sur la plateforme régionale Mes démarches :

<https://mesdemarches.iledefrance.fr>.

- Vous devez vous identifier pour pouvoir déposer une demande d'aide. Si besoin, vous devez donc créer un compte.
- Cliquez ensuite sur « Déposer une demande d'aide ».
- Dans « Recherche par libellé », vous pouvez taper le mot-clé : « propres ».
- Ensuite, cliquez sur « Dispositif d'aides aux véhicules propres ».
- Vous pouvez ensuite remplir l'ensemble des informations demandées, qui sont nécessaires à l'instruction de votre demande.
- Une fois que vous avez rempli toutes les informations demandées, il est important de cliquer sur le bouton « Transmettre », en bas à droite de la page « Récapitulatif ». Cela permet de valider votre demande et de s'assurer que le service compétent le reçoive.

Attention :

- *Depuis la mise à jour de la plateforme en octobre 2021, vous pouvez remplir toutes les informations demandées directement en ligne sur le téléservice, sans besoin de formulaire additionnel.*
- *N'envoyez pas vos dossiers par mail ou courrier postal, ceux-ci ne pourront pas être traités.*

Foire aux questions (FAQ)

J'ai voulu déposer une demande d'aide sur Mes démarches, et un message m'indique que ma demande de subvention n'est pas éligible à ce dispositif : pourquoi ?

Ce dispositif ne subventionne pas :

- Les entreprises de plus de 50 employés ;
- Les entreprises ou particuliers non franciliens ;
- Les actes d'achat ou de transformation qui ont été effectués avant le 1^{er} octobre 2021 ou il y a plus de trois mois. Le but de l'aide est en effet d'être incitative ;
- Les aides de ce dispositif ne sont pas cumulables avec d'autres aides publiques autres que celles de l'Etat, ayant le même objet, et les véhicules ne peuvent pas être subventionnés par la Région plusieurs fois ;
- Les vélos¹⁹, trottinettes ou les véhicules avec des batteries au plomb.

Ce message d'erreur vous indique donc que vous ne correspondez pas aux critères votés par le Conseil régional, et vous évite de perdre du temps pour déposer un dossier pour lequel vous ne pourrez pas bénéficier d'aides.

Qu'est-ce que la transformation électrique de véhicules thermiques ?

Un véhicule thermique utilise du diesel ou de l'essence. Afin de réduire son impact sur le dérèglement climatique ou sur la pollution de l'air, son moteur peut être remplacé par un moteur électrique. Cette opération est appelée transformation, ou conversion, ouetrofit électrique.

Personnes éligibles

Comment savoir si je suis éligible ?

- Toutes les petites entreprises franciliennes sont éligibles à ce dispositif, à condition de pas avoir plus de 50 employés, plus de 10 millions d'euros en chiffre d'affaires annuel, et d'avoir leur siège en Île-de-France.
 - o Pour l'aide au commerce ou artisanat ambulante : les seuils sont abaissés à 10 salariés et 2 millions d'euros. De plus, le siège social de l'entreprise doit être situé dans une commune francilienne de moins de 10 000 habitants, hors Métropole du Grand Paris, ou dans un EPCI rural, dont le siège est situé hors unité urbaine de Paris.
- Les particuliers franciliens, qui ont leur résidence principale et leur domicile fiscal en Île-de-France.

¹⁹ Pour bénéficier d'une aide à l'achat de vélos (électriques, cargo, pliants, adaptés...), rendez-vous sur : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites/vae-aide-achat-500-euros> (pour particuliers)
Règlement en vigueur à partir du 01/10/2021

- Pour l'aide au remplacement : Des conditions supplémentaires, liées au lieu de résidence (hors Métropole du Grand Paris²⁰) et de travail (dans la zone à faibles émissions²¹), sont demandées. Plus de précisions sont apportées dans la partie III.1 du règlement.

Certaines de ces aides sont réservées aux particuliers et d'autres aux entreprises.

Je suis une collectivité ou une association : ai-je droit à ces aides ?

Actuellement, le dispositif « Véhicules propres » n'est accessible qu'aux professionnels et particuliers, suivant les aides sollicitées.

Je suis auto-entrepreneur, artisan, ou de profession libérale, puis-je bénéficiaire de l'aide régionale ?

Oui, à condition que vous respectiez les autres critères d'éligibilité de l'aide. Les autoentrepreneurs peuvent demander au choix soit l'aide pour les particuliers soit l'aide pour les entreprises.

Je suis une entreprise de transport par route de marchandise pour autrui, ou un taxi/VTC, puis-je bénéficiaire de l'aide régionale ?

Oui, à condition que vous respectiez les autres critères d'éligibilité de l'aide.

Quelle est la durée minimale d'existence de mon entreprise pour pouvoir bénéficiaire de l'aide régionale ?

Il n'y a pas de durée minimale d'existence nécessaire, à l'exception des situations suivantes pour lesquelles l'entreprise devra justifier d'une ancienneté supérieure à un an :

- Aide à l'acquisition de deux-roues, trois-roues, quadricycles, ou de voitures particulières. Sont ainsi concernés les véhicules dont le champ J1 de la carte grise est : MTL, MTT1, MTT2, TM, QM, CYCL, CL, VP ;
- Aide au commerce ou artisanat ambulants. Par ailleurs, cette aide vise à subventionner l'acquisition d'un véhicule plus propre uniquement pour une création d'une activité de commerce ou artisanat ambulants, et non le renouvellement de véhicule pour une activité ambulante déjà existante.

La date du dépôt de la demande sur Mes démarches est utilisée comme référence pour calculer l'ancienneté de l'entreprise, et est comparée à la date de

²⁰ Sont éligibles les habitants des communes des départements de la Seine-et-Marne (77), des Yvelines (78), de l'Essonne (91) ou du Val-d'Oise (95), à l'exception des communes d'Argenteuil, Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon.

²¹ Liste des communes incluses dans la ZFE en annexe du règlement (page 10 de ce document)

création du numéro SIREN. Ainsi, une entreprise créée le 1^{er} janvier devra attendre le 1^{er} janvier suivant avant de pouvoir déposer sa demande sur la plateforme Mes démarches.

Quel est le nom de la personne propriétaire devant apparaître sur la carte grise ?

Conformément à la réglementation nationale, pour une entreprise, c'est le nom de la société qui doit être inscrit. Cependant, il existe une exception pour les entreprises individuelles, pour qui le véhicule ne peut être immatriculé qu'au nom personnel de l'entrepreneur individuel.

Lorsque le bénéficiaire de l'aide est un particulier, c'est son nom qui apparaîtra sur la carte grise.

Seul le bénéficiaire de l'aide peut apparaître comme titulaire du véhicule sur le certificat d'immatriculation.

Véhicules éligibles

Comment savoir si le véhicule que je souhaite est éligible ?

Pour l'aide à la transformation de véhicules thermiques : tous les véhicules motorisés sont éligibles, si la première immatriculation date de plus de cinq ans et appartient au bénéficiaire de l'aide depuis plus d'un an.

Pour l'aide au remplacement de véhicules polluants de particuliers : seules les voitures particulières sont éligibles. Sont ainsi éligibles les véhicules dont le champ J1 de la carte grise est : VP. Le véhicule détruit doit correspondre aux Crit'Air 3, 4, 5 ou non classé, et le nouveau ne doit pas dépasser les 40 000 € TTC avec options incluses.

Pour l'aide à l'acquisition pour les entreprises : tous les véhicules motorisés sont éligibles, à l'exception des véhicules agricoles, les véhicules spécialisés lourds, ou de transport en commun. Sont ainsi éligibles les véhicules dont le champ J1 de la carte grise est : MTL, MTT1, MTT2, TM, QM, CYCL, CL, VP, VASP, TRR, CTTE, CAM. Le véhicule acheté ne peut pas dépasser 50 000 € TTC avec options incluses.

Pour l'aide au commerce ou artisanat ambulant : seuls les camions-magasins sont éligibles. Sont ainsi éligibles les véhicules dont les champs J1 et J3 de la carte grise sont respectivement : VASP et Magasin.

Dans tous les cas :

- Le véhicule acquis/transformaté doit être à motorisation électrique ou hydrogène, sauf exceptions pour l'aide à l'acquisition pour les entreprises (précisées dans la partie IV.2 du règlement) ;

Règlement en vigueur à partir du 01/10/2021

Document mis à jour le 15/12/2021

- Les vélos et trottinettes, ou les véhicules avec une batterie au plomb, ne sont pas éligibles ;
- Les véhicules subventionnés devront présenter une immatriculation française pour recevoir le virement de l'aide.

La location est-elle éligible ?

Non, la location n'est pas éligible à ce dispositif. Seuls les achats, avec une facture acquittée, sont acceptés. Le crédit-bail, le leasing, la location avec option d'achat, la location de longue durée sont considérés comme de la location et ne sont donc pas éligibles.

Les véhicules d'occasion sont-ils éligibles ?

S'ils sont achetés auprès de professionnels et qu'ils n'ont jamais été bénéficié de cette subvention régionale, les véhicules d'occasion sont éligibles.

Si vous souhaitez savoir si le véhicule que vous souhaitez acheter a déjà bénéficié d'une aide, vous pouvez contacter l'adresse mail de la Région indiquée à la dernière page de ce document, en indiquant le champ E de la carte grise. Les achats auprès de particuliers ne sont pas éligibles.

Les véhicules au bioéthanol ou les hybrides essence sont-ils éligibles ?

Non, les dispositifs de conversion vers du bioéthanol (par exemple des boîtiers E85) ou les véhicules hybrides essence ne sont pas éligibles. En effet, ils ne sont pas considérés comme des véhicules à très faibles émissions par la réglementation.

Pour combien de véhicules puis-je recevoir une subvention régionale ?

Un bénéficiaire ne peut recevoir une subvention que pour un seul véhicule au maximum, sur toute la durée d'existence du dispositif.

Par exemple, si vous avez bénéficié d'une subvention pour l'achat d'un autre véhicule en 2018, vous ne pouvez plus bénéficier d'une subvention pour un autre véhicule, que ce soit pour son achat, son remplacement ou sa transformation.

De manière similaire, un autoentrepreneur ne peut pas bénéficier d'une subvention au nom de sa société et une en tant que particulier.

Cumul des aides publiques

L'aide régionale est-elle cumulable avec d'autres aides publiques ?

L'aide régionale est cumulable avec les aides de l'État (bonus écologique, prime à la conversion, surprime ZFE...), dans la limite du plafond indiqué pour chaque aide dans le règlement.

Cette aide n'est pas cumulable avec d'autres aides publiques, notamment celles des collectivités territoriales, ayant le même objet. Cette aide n'est donc pas cumulable avec les aides de la Ville de Paris ou de la Métropole du Grand Paris.

Pourquoi je n'ai pas bénéficié du taux maximal d'aide dans le cadre de ma demande de subvention ?

Le cumul d'aides publiques est plafonné à un pourcentage du prix d'achat du véhicule TTC, qui varie selon l'aide sollicitée. En cas de dépassement de ce taux, l'aide régionale est revue à la baisse à due concurrence.

Comment est calculé le montant maximal du véhicule, pour respecter le plafond de 40 000 € ou 50 000 € pour les aides Remplacement et Acquisition ?

Le montant du véhicule pris en compte est celui TTC, avec options, avant les déductions permises par les subventions (de l'État ou de la Région).

Procédures

J'ai bénéficié d'une aide dans le passé, quel règlement s'applique ?

Le règlement d'intervention qui s'applique est toujours celui en vigueur à la date du dépôt de la demande sur la plateforme Mes démarches, pour chaque demande. Si vous avez bénéficié d'une aide dans le passé, vous n'êtes plus éligible à une nouvelle subvention, peu importe l'époque à laquelle vous avez bénéficié de votre aide.

Quelle est la durée moyenne de traitement des demandes ?

Habituellement les dossiers les plus courants et sans problématique particulière sont traités en quelques semaines (4 à 8 semaines). Cependant, la montée en puissance du dispositif et l'impact de la crise sanitaire peuvent engendrer des délais plus longs.

Puis-je bénéficier de la subvention si j'ai déjà acheté/loué/transformé mon véhicule avant le 1^{er} octobre 2021 ou il y a plus de trois mois ?

Non, car cela ne permet pas de démontrer l'effet de levier de l'aide de la Région.

À partir de quand puis-je acheter/transformer mon véhicule ?

Vous pouvez acheter/transformer votre véhicule à partir du 1^{er} octobre 2021. Vous avez alors trois mois pour déposer votre demande de subvention sur la plateforme régionale Mes démarches. Le cas échéant, la destruction de l'ancien véhicule devra être faite moins de trois mois avant le dépôt de demande. Cela permet de nous assurer que l'aide de la Région est incitative et possède un effet de levier important.

Règlement en vigueur à partir du 01/10/2021

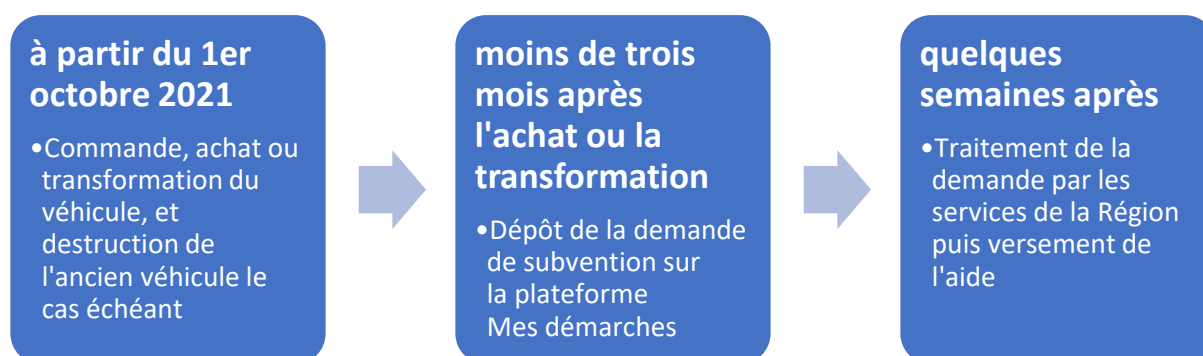
Document mis à jour le 15/12/2021

Nous vous incitons donc à déposer votre demande dès la réception du véhicule et de sa carte grise.

Vous devez avoir acheté/transformé votre véhicule avant de déposer votre demande d'aide régionale.

Quelles sont les étapes du parcours demandeur depuis le dépôt de demande jusqu'au versement ?

Les étapes sont précisées dans le schéma ci-dessous. Un tutoriel pour déposer votre dossier sur la plateforme mes démarches est présent dans les premières pages de ce document.



Quels documents justificatifs sont demandés ?

Les pièces justificatives demandées sont indiquées à la fin du règlement d'intervention du dispositif, présent dans ce document. Elles sont également précisées, suivant votre situation, lors de votre dépôt de demande sur la plateforme régionale Mes démarches.

Commencez votre demande dès maintenant et reprenez-la à tout instant si vous avez besoin de plus de temps pour trouver les pièces demandées. En effet, vos données sont pré-sauvegardées à chaque fois que vous appuyez sur 'Suivant' lors de votre dépôt de demande d'aide.

Attention : vous devez valider le dépôt de votre demande de subvention complète au plus tard trois mois après l'achat ou la transformation de votre véhicule, et la destruction de l'ancien véhicule le cas échéant.

J'ai téléchargé avant octobre 2021 un formulaire à remplir pour faire une demande d'aide et je ne sais pas où le déposer...

Afin de diminuer les temps d'instructions, et pour simplifier le processus de demande, la plateforme Mes démarches a été mise à jour en octobre 2021. Vous pouvez désormais remplir toutes les informations demandées directement en ligne sur le téléservice, sans besoin de formulaire additionnel. Les informations que vous avez rempli sur le formulaire téléchargé sont les mêmes que vous devez remplir sur le site web. Attention, les conditions d'éligibilité ont changé.

Contact

Qui peut m'informer sur l'avancement de l'instruction de mon dossier, ou m'aider à répondre à une question complexe sur ce dispositif ?

Pour toute question relative à l'instruction d'un dossier en cours, une fois celui-ci déposé, vous pouvez contacter l'organisme instructeur sur gestionvehiculespropres@asp-public.fr.

Si vous avez une question avant de déposer votre dossier sur Mes démarches, les réponses apportées dans cette foire à questions devraient conclure vos interrogations. En dernier recours, ou si vous souhaitez savoir si un véhicule d'occasion a déjà été subventionné, vous avez la possibilité de contacter les services de la Région Île-de-France à l'adresse : vehiculespropres@iledefrance.fr. Attention, le délai de réponse peut être important : la Région a délégué la gestion de ce dispositif à l'Agence de services et de paiement et n'intervient pas dans le traitement des dossiers de demande d'aide.